

# LEADERSHIP FEMININ DANS LA CONSTRUCTION ET LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

## INTRODUCTION

Pendant les conflits, les femmes sont souvent les premières victimes. Dans la majorité des conflits armés, les femmes subissent les pires traitements : l'esclavage sexuel, des mutilations génitales, le trafic humain, la prostitution forcée et le viol. « *Sur 46 des 49 grands conflits que la planète a connu depuis 1990 et qui ont causé la mort de 4 millions de personnes dont 90 % de civils et 80 % des victimes étaient des femmes et des enfants*<sup>1</sup> ».

Dans les séances de règlements des litiges, la femme est interdite de « *siéger sous le baobab*<sup>2</sup> », c'est-à-dire qu'elle ne peut participer à la discussion ou donner son point de vu.

Depuis plusieurs années déjà, les femmes cherchent à se frayer un chemin dans les instances de décision, elles veulent évoluer compte tenu de leurs aptitudes, de leurs compétences et de leurs capacités ; elles se décident donc de se constituer en bloc pour réclamer leurs droits. C'est la naissance des mouvements féministes.

## I. L'APPORT DES MOUVEMENTS FEMINISTES DANS LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION FAITE A LA FEMME.

Les mouvements féministes ont pris corps à la première moitié du XIXème siècle mais leurs origines remontent à la fin du XVIIIème siècle.

*« Les femmes se sont opposées à la "tyrannie masculine". Adrienne Rich a inventé le terme "féministes d'action". Des femmes, presque toutes lettrées, instruites et de classes élevées, ont écrit et se sont opposées à cet état de chose. Virginia Woolf a appelé "les filles d'hommes éduqués", des femmes qui se sont opposées aux pères et frères qui leur ont autorisé l'accès à une connaissance cependant inutile dans une société qui leur fermait les portes.*

*Olympe de Gouges a publié une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791) qui dénonçait l'exclusion des femmes de la représentation politique et réclamait, avec insistance, la citoyenneté des femmes. En fait, la Déclaration était une copie du Contrat Social de Rousseau et de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789.*

<sup>1</sup> Réseau d'action International contre les armes légères (RAIAL/IANSA).

<sup>2</sup> Sœur Marie Jeanne Nyanduruko, *Le rôle de la femme dans la consolidation de la paix*, Pax Christi, p.5.

*Mary Wollstonecraft incarne mieux que quiconque, les revendications politiques et personnelles du féminisme. Wollstonecraft a axé son discours et son combat sur les contraintes imposées aux femmes, l'asymétrie entre les sexes, qui n'était pas due à des différences biologiques mais à l'éducation et aux habitudes sociales inculquées. Elle refusait d'admettre que les femmes puissent être inférieures aux hommes et elle déclarait que la prédominance de l'ordre social défini par les hommes avait empêché que les capacités féminines s'expriment librement. « Défense des droits de la femme » (1793) a été une oeuvre clé pour le mouvement féministe ultérieur.*

*Dans certains pays, l'action des organisations de femmes alliées à des partis politiques radicaux a permis d'aboutir à des réformes légales comme la Loi sur le droit de Propriété de la Femme mariée (1882) en Angleterre, qui leur reconnaissait le droit à la propriété et à disposer librement de leur salaire. En Finlande, en 1878, la loi reconnaissait le droit des paysannes à la moitié de la propriété et de l'héritage et en 1889, les femmes mariées pouvaient disposer librement de leurs salaires. Certaines lois plus anciennes en Norvège dans les années 1840-50 autorisaient l'égalité héréditaire (1845) ou la liberté de faire du commerce (1864)<sup>3</sup>».*

En RDC, c'est pendant la période post conflit, en 2003, que nous avons senti la volonté des femmes congolaises de contribuer à la lutte pour un Etat de droit et pour l'égalité des chances homme-femme.

Rappelons en outre que les associations congolaises sont relativement jeunes. Sur les 1322 Ongs répertoriées dans CNONGD-ZAIRE/UNICEF (1996), 65, 5 % ont été créées entre 1990 et 1996, 8 % avant 1980 et 26, 5 % l'ont été entre 1980 et 1990. La plupart d'Ongs congolaises sont regroupées au sein de réseaux ou de collectifs<sup>4</sup>. C'est après le discours du feu président Mobutu le 24 avril 1990, que plusieurs associations des droits de l'homme ont été créées et ayant pour finalité, d'aider la population à s'impliquer dans le processus de démocratisation et de défendre les droits civiques et politiques<sup>5</sup>. Nous pouvons citer quelques noms : Madame Lukiana Mufwankolo, Madame Eve Bazaiba, Madame Elysée Dimanjda, Madame Elyse Muhimuzi,...

L'implication des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination faite à la femme a donné un autre élan à cette revendication des femmes par l'organisation, en 1975, à Mexico, de la première conférence internationale consacrée au «deuxième sexe».

Par la suite, plusieurs autres conférences ont été organisées dont les conférences de Copenhague en 1980, de Nairobi en 1985 et de Pékin en 1995 dans le but de mobiliser la «communauté internationale» sur un sujet devenu hautement sensible, les droits de la femme.

<sup>3</sup> <http://www.helsinki.fi/science/xantippa/wef/wef20.html>: Les femmes dans UE Histoire - politiques.htm

<sup>4</sup> Pnud, Rapport National sur le développement Humain 2000, Gouvernance pour le développement humain en RDC, p.184.

<sup>5</sup> Norbert Yamba Yamba Shuku, « Régime juridique des Ongds en RDC », l'Épiphanie, 1998, p.12.

En juin 2000 fut organisé, à New – York, une session spéciale de l'Assemblée générale, intitulée «Pékin + 5», qui a dresser le bilan des progrès accomplis depuis Pékin et évaluer le chemin restant à parcourir pour parvenir à une égalité qui fait officiellement partie, depuis Mexico, des priorités de l'Onu.

Ces différentes rencontres ont abouti à une « approche intégrée » pour l'égalité entre l'homme et la femme. Cette nouveauté a été abordée par les associations féminines et puis par le régime des Nation Unies dans un certain nombre de documents fondamentaux parmi lesquels :

- La déclaration et le programme d'action de Béijing adopté à la quatrième conférence mondiale sur la femme en 1995,
- La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF),
- La résolution 1325 du Conseil de sécurité votée le 31 octobre 2000.

Et contribue à un développement durable des communautés.

## II. L'APPROCHE INTEGREE

L'approche intégrée constitue une stratégie capable d'appuyer la réalisation de l'égalité entre les sexes. Elle présente deux grandes caractérisés :

- Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les analyses et dans l'élaboration de l'ensemble des politiques, programmes et projets.
- Mise en place des initiatives devant permettrent aux hommes et aux femmes d'exprimer leurs points de vue et de participer à l'élaboration des décisions concernant toutes les questions de développement.

*De plus en plus, cette importance est, en théorie, reconnue et le combat actuellement des femmes est d'aboutir à une application effective des principes d'égalité et que les projets et politique aient systématiquement des effets positifs sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le monde des ONG et de la coopération au développement, la place des femmes n'est pas toujours reconnue<sup>6</sup>.*

L'égalité n'est pas biologique, elle suppose que les hommes et les femmes jouissent dans des conditions d'égalité de biens, de possibilités, de ressources et de récompense

---

<sup>6</sup> Sophie Bessis, *Genre et développement, théorie et mise en œuvre des concepts de développement : l'approche genre et développement et les organisations internationales, du discours à l'action*, colloque international, Abidjan, 16 – 21 juillet 2001.

auxquels la société attache une valeur. L'égalité entre les sexes implique que l'homme et la femme aient des possibilités et des chances égales dans l'existence<sup>7</sup>.

Pour parvenir à cette égalité entre les sexes, **des modifications doivent être apportées aux pratiques institutionnelles et aux relations sociales** qui renforcent et entretiennent les disparités. Il faut aussi que **les femmes expriment avec force leur volonté de façonner la société** dans laquelle elles vivent car le développement est l'affaire de tous, homme et femme.

### III. GENRE ET DEVELOPPEMENT

L'approche Genre et Développement est « *centrée sur les forces et ressources sociales, économiques, politiques et culturelles, y compris le religieux, qui déterminent la façon dont les hommes et les femmes entrent en relation et peuvent participer à un projet, en profiter et contrôler ses ressources et ses activités.* <sup>8</sup>».

A l'échelle mondiale, les indicateurs du genre révèlent<sup>9</sup> :

a) du Point de vue social : que 70% des pauvres sont des femmes. On estime à 130 millions le nombre de femmes dans le monde ayant subi des **mutilations génitales**. Le nombre de femmes analphabètes est supérieur à 60 % de celui des hommes et le taux de scolarisation des filles au niveau primaire, est inférieur de 13 %. Une femme sur trois, au moins, a reçu des coups, subi des relations sexuelles imposées ou d'autres formes de **violence**. Selon l'UNESCO, environ 4 millions de fillettes et de femmes sont chaque année achetées et vendues pour devenir esclaves ou prostituées.

b) du point de vue santé : En Afrique subsaharienne 58% des positifs sont des femmes; 75% des jeunes infectés **par le VIH/Sida sont des filles âgées de 15-24 ans**.

c) du point de vue politique : Les femmes élues dans tous les pays ne représentent que 15% des **parlementaires**.

d) du point de vue économique : Les femmes possèdent moins de **1% des richesses** de la planète. Elles travaillent 70 % des heures de travail et ne reçoivent que **10% des revenus**.

L'équité et la parité sont des conditions de base pour lutter contre la pauvreté et pour tout développement durable. L'équité découle de la maîtrise de l'accès, du contrôle et du pouvoir des ressources et se traduit concrètement par le partage des tâches, le respect et la reconnaissance financière. C'est ainsi que **l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif officiel, inscrit dans les résolutions, les**

<sup>7</sup> Sophie Bessis, *Genre et développement, théorie et mise en œuvre des concepts de développement : l'approche genre et développement et les organisations internationales, du discours à l'action*, colloque international, Abidjan, 16 – 21 juillet 2001.

<sup>8</sup> Le Monde selon les femmes, *Genre et développement, approche, concept et outil de base, formation*, octobre 2005

<sup>9</sup> *Idem*.

**conventions et les accords internationaux. C'est un engagement international répété.**

#### **IV. LA FEMME DANS LES PROCESSUS DE PAIX**

Depuis déjà plus de 10 ans, les conflits sévissent en Afrique et dans le monde. La communauté internationale et les belligérants se mettent ensemble pour rechercher des voies de sortie à la crise et contribuer à une paix durable. Pour la RDC, plusieurs initiatives de paix ont été organisées notamment pour la république démocratique du Congo :

- Gaboronne du 20 au 24 août 2001
- Addis - Abebas me 15 octobre 2002
- le dialogue de Sun – city, du 19 février au 25 avril 2002
- le dialogue de Sun – city, du 1 au 2 avril 2003.

Pour constituer une force aux négociations politiques de Sun City par rapport à la prise en compte des problèmes spécifiques des femmes, les associations féminines de la RDC se sont constituées en Caucus des femmes et ont élaboré un cahier de charges qui contenait les revendications des femmes congolaise en rapport avec la paix en RDC. Mais à Sun-city, l'unité des femmes a donné libre cours aux jeux des partis politiques.

Cette situation, similaire à celle de la Cote d'Ivoire, où les femmes présentes aux négociations de Paix d'Accra III, se sont alignées derrière les partis politiques, a contribué à donner plus de pouvoir aux hommes, leaders des partis politiques et porte-parole des femmes qui souvent, défendent leurs idéologies et leurs intérêts.

La résolution 1325 donne la possibilité à la femme de participer aux processus de paix et d'être actrice de la construction et de la consolidation de la paix.

#### **V. LA RESOLUTION 1325**

La résolution 1325 a été adoptée, le 31 octobre 2000, par le Conseil de Sécurité des Nations Unies dans le cadre de la participation des femmes dans la prévention et la résolution des conflits ainsi que dans le rétablissement de la paix.

Elle consacre l'implication de la femme dans les opérations de maintien et de promotion de la paix mais aussi de la sécurité pour la prise en compte des réalités et des besoins spécifiques des femmes pendant et après les conflits armés. Il est donc important dans le contexte d'une démarche sexospécifique de tenir compte des préoccupations des femmes et des hommes dans toutes les activités de maintien et de promotion de la paix<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Réseau d'actions international sur les armes légères (Iansa) : Qu'est ce que la résolution 1325 du Conseil de sécurité.

La participation de la femme doit commencer à « la phase initiale de cessez le feu et de l'établissement des opérations de maintien de paix et se poursuivre dans la gestion des situations de post –conflit <sup>11</sup>». Il s'agit là d'une collaboration homme – femme dans «L'élaboration, la mise en oeuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques des programmes dans le domaine politique, économique et sociale dans le but de contribuer à l'égalité entre les sexes <sup>12</sup>».

### **5.1. Les objectifs de la résolutions 1325.**

La résolution 1325 Invite les Etats à :

- Accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement;
- Accorder une protection particulière aux femmes et aux populations réfugiées lors des conflits;
- Augmenter l'assistance aux femmes militant pour la paix
- Mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels, y compris les violences sexospécifiques;
- Accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans le processus post conflit; et
- Prendre en compte les questions sexo-spezifiques dans les rapports de l'ONU et les Missions du Conseil de Sécurité.

Les acteurs de la mise en oeuvre de cette résolution sont la société civile, les Nations Unies et les gouvernements nationaux. La résolution 1325 est complétée et appuyée par d'autres instruments internationaux sur les droits des femmes, tels que : la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de discrimination faites à la femme, la déclaration et la plate forme d'action de Pékin...<sup>13</sup>.

### **5.2. Les recommandations de la Résolutions 1325.**

Pour contribuer à cet effort de paix durable, le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1325 demande :

#### **A. Aux Nations Unies.**

- la nomination d'un plus grand nombre de femme au poste de représentant spécial du Secrétaire général dans les missions de maintien de la paix ;
- l'augmentation du nombre de femmes affectées aux opération sur le terrain, notamment parmi les observateurs, les militaires, les membres de la police civile et les spécialistes des droits humains et des opérations humanitaires ;
- l'inclusion d'une composante femme dans les opérations sur terrain ;

<sup>11</sup> *ibidem*

<sup>12</sup> *idem*

<sup>13</sup> Ong Femme, Paix et sécurité, *Comprendre la résolution 1325 des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.*

### B. *Aux Etats membres*

- des directives de formation sur la protection des femmes et sur l'intégration systématique d'une démarche sexospécifique ;
- l'adoption d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les négociations de paix et dans les systèmes constitutionnels, électoraux et judiciaire ;
- l'application des mesures de protections des femmes contre les actions de violence sexiste, notamment le viol et les autres formes de sévices sexuels ;
- l'inclusion d'information sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans les rapports présentés au Secrétaire général au Conseil de sécurité.

La paix est un préalable à la réalisation de l'égalité entre les sexes et au renforcement du pouvoir des femmes ; certains affirmeraient même que l'édification d'une paix véritable (au sens large) passe obligatoirement par la réalisation de l'égalité entre les sexes.

Le développement de l'Afrique n'est possible que si l'on prend en compte le rôle central que joue les femmes dans l'économie et si l'on recherche avec elles et pour elles les stratégies et mécanismes qui les fassent participer, avec le maximum d'efficacité, au développement durable des nations africaines<sup>14</sup>.

## VI. STRATEGIES POUR UNE PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LES PROCESUS LA PAIX.

Afin d'assurer et garantir la participation de la femme dans le processus de paix, un certain nombre de stratégies sont à considérer. Il s'agit :

### **6.1. Former un caucus des femmes.**

L'unité des femmes doit se constituer autour des valeurs suivantes :

*La vision* : l'analyse de la situation actuelle et quelles sont les transformations pour lesquelles elles se proposent de militer.

*La visée* : les finalités auxquelles les femmes entendent arriver dans l'application de leurs actions.

*Les vecteurs* : les moyens mis en oeuvre par les femmes pour voir leurs revendications trouver satisfaction.

Cette union contribue à faire des revendications concrètes, à parler le même langage, à élaborer un cahier de charge et à évaluer à chaque étape où nous en sommes par rapport à nos revendications.

---

<sup>14</sup> Prof. Ngoma Binda, *Le rôle de la femme et de la famille dans le développement*, Publication de l'Institut de formation et d'Etudes politiques, Kinshasa, 1999, p.7.

## **6.2. Créer un réseau de sensibilisation et de partage d'informations.**

Les souffrances que les femmes endurent durant les conflits ne sont généralement pas prises en compte lors des négociations. La femme est meurtrie, frustrée, réduite au silence, et ne sait à quel saint se vouer. Le travail en réseau contribuera à une prévention de la violence par l'échange et la diffusion de l'information et à un lobbying. Le réseau facilite les échanges d'expériences dans le souci d'une bonne orientation des actions à mener.

## **6.3. Faire des Plaidoyers**

Le plaidoyer auprès du gouvernement pour la participation des femmes dans les instances de décisions et exiger des mesures d'applications des différentes dispositions de la constitution relative à la femme (articles 14 et 15) et de l'article 4 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination faites à la femme (CEDAF ou CEDAW) qui dispose que l'Etat doit adopter : « *des mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes ; n'est pas considéré comme un acte discriminatoire...* ». Le système de quote-part, par exemple, exige que les organismes des femmes développent des programmes pour faire entendre leur voix et aboutir à des décisions positives.

Exiger, par exemple, l'application de la constitution en son article 14 al. 4 et 5 pour la RDC qui dispose que : "*La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en oeuvre de la parité homme-femme dans les dites institutions. La loi fixe les modalités d'applications de ces droits* ».

## **6.4. L'utilisation des médias.**

Les médias constituent le 4<sup>ème</sup> pouvoir et il est important de les utiliser pour faire passer son message. Les revendications faites doivent être connues de tous dans le but d'une participation plus active de la population et son implication dans les différentes manifestations organisées.

## **6.5. Renforcement de capacité**

La femme est jeune en politique et à besoin d'être formée. Mettre l'accent sur la formation pour un renforcement de capacité. Formation en Nouvelles technologies de l'Informations et de la Communication, le traitement de texte, Internet... Techniques qui permettent la recherche et la diffusion de l'information à grande échelle. Formation en résolution des conflits, en démocratie, en genre, en leadership, en communication, ...pour une action plus efficace.

## CONCLUSION

Les femmes doivent être les actrices volontaires de l'amélioration de leur propre condition de vie.

L'équité est un concept transversal et il est important pour une participation des femmes dans le développement de mettre l'accent sur trois axes principaux :

- L'éducation et la formation
- La constitution en réseau
- Le lobbying et plaidoyer

*En effet, Les associations constituent un instrument qui permet de concentrer les efforts et de développer des stratégies et des modèles d'action politique pour résoudre la question sociale des femmes. Plus les échanges s'intensifient et un réseau de femme se développe.*

**BISUMBULA – LUTHA**

Chargée de la section femme et enfant/Rodhecic